

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 085

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation de la circulation des piétons
et du stationnement de tout véhicule au niveau du 7 de la rue Eugène Combes**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de réfection de la toiture au 7 rue Eugène COMBES nécessitent une réglementation particulière de la circulation des piétons sur le trottoir et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers de la **rue Eugène Combes**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sur le trottoir et le stationnement de tout véhicule seront interdits devant le 7 de la rue Eugène Combes, à partir du 17 octobre 2024 et durant 3 semaines.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise CHAUVAT.

ARTICLE 3 : L'Entreprise CHAUVAT sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 8 : La présente réglementation de circulation des piétons sur le trottoir et de stationnement de tout véhicule au niveau du N°7 de la rue Eugène Combes à partir du 17 octobre 2024 et pour une durée de 3 semaines maximum.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Entreprise CHAUVAT COUVERTURE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 16 octobre 2024

Le Maire,


Jean-François LABBAT